



*Communauté de communes  
Gartempe Saint-Pardoux*

5.1

## Plan Local d'Urbanisme intercommunal Annexes sanitaires - Notice

Dossier d'arrêt

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil communautaire en date du :

Le Président, Jean-Michel Lardillier



## SOMMAIRE

<b>ALIMENTATION EN EAU POTABLE</b> .....	<b>3</b>
Préambule .....	3
1. Situation actuelle .....	4
2. Captage et alimentation en eau potable et qualité de l'eau distribuée .....	5
3. Périmètres de protection des captages .....	6
4. Situation projetée .....	7
5. Alimentation des zones d'urbanisation future .....	7
<b>GESTION DES EAUX USEES</b> .....	<b>8</b>
1. Situation actuelle .....	8
2. Station d'épuration et réseau public .....	8
3. Assainissement non collectif .....	9
4. Situation projetée .....	11
<b>ORDURES MENAGERES</b> .....	<b>12</b>
1. Situation actuelle .....	12
2. Programme Local de Prévention des Déchets .....	12
3. Les déchetteries .....	13
4. Situation projetée .....	13

# ALIMENTATION EN EAU POTABLE

## Préambule

L'alimentation en eau potable de la commune dépasse largement les contraintes techniques de distribution pour s'inscrire dans un cadre légal et structuré.

- Décrets 93-742 et 93-743 du 29 mars 1993 relatifs aux procédures prévues par l'article L.211-1 du Code de l'Environnement (ancienne Loi sur l'eau de 1992).

« L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général » ainsi libellé, l'article 1er de l'ancienne Loi n°92-3 du 3 janvier 1992, dite Loi sur l'eau, établit une série de dispositions qui ont pour objet une gestion équilibrée de la ressource en eau.

Cette gestion vise à assurer :

- la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et zones humides ;
- la protection contre toute pollution et la restauration de la qualité des eaux superficielles et souterraines ainsi que des eaux de la mer ;
- le développement et la protection de la ressource en eau ;
- la valorisation de l'eau comme ressource économique et la répartition de cette ressource.

De manière à satisfaire ou à concilier, lors des différents usages, activités ou travaux, les exigences :

- de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile et de l'alimentation en eau potable de la population ;
- de la conservation et du libre écoulement des eaux et de la protection contre les inondations ;
- de toutes les activités économiques et de loisirs exercées (art.2).

# 1. Situation actuelle

L'eau potable sur le territoire de la Communauté de communes Gartempe Saint-Pardoux est gérée par trois syndicats d'eau ayant la compétence eau potable pour les communes concernées sont les suivants :

▪ **Syndicat Coul-Gart-Eau :**

- Châteauponsac,
- Roussac,
- Saint-Sornin-Leulac,
- Saint-Symphorien-sur-Couze,
- Saint-Amand-Magnazeix.

▪ **Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de COUZE-GARTEMPE :**

- Saint-Pardoux : Forage de Châtenet Colon et interconnexions avec COUL-GART-EAU. Le syndicat n'utilise plus le captage de Châtenet Colon suite à la présence de pesticides dans l'eau. Cet ouvrage est cependant conservé en sommeil, et ne pourra pas être utilisé tant que des dispositions permettant de délivrer une eau conforme en permanence ne seront pas mises en place.

▪ **Syndicat Intercommunal de Distribution d'Eau Potable et d'Assainissement de la GARTEMPE** (ressource provenant de la Gartempe) :

- Balledent,
- Rancon,
- Roussac.

▪ **Saint-Sornin-Leulac** gère l'approvisionnement en eau en régie directe. L'eau distribuée est correcte malgré la sensibilité des captages aux pollutions.

## 2. Captage et alimentation en eau potable et qualité de l'eau distribuée

Le décret n°89-3 fixe les limites applicables aux eaux destinées à l'alimentation humaine.

L'eau potable est un produit alimentaire des mieux contrôlé. Outre l'auto-surveillance exercée par l'exploitant, les installations de production et de distribution d'eau sont soumises à un contrôle mis en œuvre dans chaque département par la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales. Les échantillons prélevés, selon une fréquence fixée par décret, sont analysés dans des laboratoires agréés par le Ministère de la Santé.

La SIAEP de Couze-Gartempe présente 7 ouvrages, permettant d'alimenter 5 589 habitants en 2016. La Qualité des eaux présenté une conformité microbiologique de l'eau au robinet de 100% et une conformité physico-chimique de l'eau au robinet de 100%.

- COLON (087000875)
- LA VEDRENNE NORD (087000880)
- LA VEDRENNE SUD (087001767)
- LE GRAND BAGNOL (087000883)
- PETIT AGUT SUD (087000889)
- PEU DE LA PORTE (1) (087000881)
- PEU DE LA PORTE (2) (087000882)

La SIDEPA de la Gartempe présente 14 ouvrages d'alimentation en eau permettant de desservir 20 231 habitants. La Qualité des eaux présenté une conformité microbiologique de l'eau au robinet de 100% et une conformité physico-chimique de l'eau au robinet de 100%.

- CHAMPFLEURI (087000071)
- CHATENET (087000093)
- FONT LA GACHE (087000092)
- L'AGE (A-B) (087000090)
- LA GARTEMPE - PONT DE BEISSAT (087000104)
- LA GUYONNERIE (087000076)
- LE VERIAUD (087000064)
- LES PINS (1-2) (087000095)

- LES RAMADES (087000154)
- LES RENARDIERES (087000059)
- MAS DE L'OR (087000086)
- REILHAC (087000094)
- SOULAILLOUX (087000063)

Le Syndicat Coul-Gart-eau présente un seul ouvrage nommé : la Gartempe-Moulin de Coulerolles (087001382). Le nombre d'habitant desservi n'est pas mentionné. La qualité des eaux présenté une conformité microbiologique de l'eau au robinet de 100% et une conformité physico-chimique de l'eau au robinet de 100%.

### **3. Périmètres de protection des captages**

Communes possédant des captages faisant l'objet d'un arrêté de déclaration d'utilité publique :

- La commune de Saint-Sornin-Leulac possède plusieurs captages sur son territoire :
  - le captage de « La Chassagne 1 », arrêté de DUP en date du 05/04/2013,
  - le captage de « La Chassagne 2 », arrêté de DUP en date du 05/04/2013.
- La commune de Saint-Pardoux possède un captage d'eau sur son territoire :
  - Le captage de « Chatenet Colon », arrêté de DUP en date du 11/12/2006
- La commune de Saint-Symphorien-sur-Couze possède deux captages qui ne sont plus en service selon l'ARS – Délégation départementale de la Haute-Vienne :
  - Le captage de « Courieux » n'est plus en service mais a fait l'objet d'un arrêté de DUP en date du 06/09/1979 (DUP non abrogé).
  - Le captage de « Rieux-Vieux » n'est plus en service mais a fait l'objet d'un arrêté de DUP en date du 22/12/1976 (DUP non abrogé).

- La commune de Châteauponsac possède un captage qui n'est plus en service selon l'ARS – Délégation départementale de la Haute-Vienne :
  - Le captage « Des Combauds » n'est plus en service mais a fait l'objet d'un arrêté de DUP en date du 05/07/1974 (DUP non abrogé).

De plus, le Périmètre de Protection Rapprochée du captage de « Mazeireix », situé sur la commune de Le Buis (hors intercommunalité) qui bénéficie d'un arrêté de DUP en date du 10/12/1998 inclut quelques parcelles situées sur la commune de Saint-Symphorien-sur-Couze.

#### **4. Situation projetée**

L'objectif du PLUi tend à une légère augmentation de la population actuelle la Communauté de communes d'ici 2030. Au regard de la marge de production en eau potable, l'augmentation projetée de la population de Gartempe Saint-Pardoux n'influera que peu sur cette dernière d'ici 2030.

#### **5. Alimentation des zones d'urbanisation future**

Aucune zone d'extension future de Gartempe Saint-Pardoux projetée au PLUi ne se situe en dehors des enveloppe bâties existantes. Les zones d'urbanisation future (1AU) projetées au PLUi sont raccordables au réseau d'eau potable.



# GESTION DES EAUX USEES

## 1. Situation actuelle

L'assainissement a pour objectif de protéger la santé des individus et de sauvegarder la qualité du milieu naturel, en particulier celle de l'eau, grâce à une épuration avant rejet.

Les décrets 93-742 et 93-743 du 29 mars 1993 relatifs aux procédures prévues par l'article L.211-1 du Code de l'Environnement (ancienne Loi sur l'eau de janvier 1992) distinguant deux grands modes d'assainissement : l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif.

## 2. Station d'épuration et réseau public

Le territoire de la Communauté de communes Gartempe Saint-Pardoux compte 18 stations d'épuration, dont deux qui ne sont pas conformes en équipement (en rouge sur la carte ci-contre).

Au sein du territoire, deux communes, sur les huit que compte l'intercommunalité, ne sont pas équipées de station de traitement des eaux usées, il s'agit des communes de Saint-Symphorien-sur-Couze et de Saint-Amand-Magnazeix.

Une grande partie des réseaux des différentes communes est de type unitaire. Seuls les tronçons réalisés depuis une dizaine d'années sont de type séparatif.

Les rejets sont équipés de station de traitement. Le nombre de stations de traitement s'élève à 15 sur le territoire de la Communauté de communes Gartempe-Saint-Pardoux.

Commune	Mise en service	Capacité nominale	Charge entrante (2015)	Milieu récepteur	Devenir des boues de STEP
Balledent (Laprade 1)	1998	10 EH	10 EH	Vers la Couze	Non renseigné
Balledent (Laprade 2)	1998	20 EH	20 EH	Busage puis drain	Non renseigné
Balledent (Piofoux Laborie)	2006	65 EH	62 EH	Ruisseau puis la Gartempe	Non renseigné
Balledent (L'Homme Nouit)	1993	37 EH	37 EH	Busage puis ruisseau	Non renseigné
Balledent (Bourg)	2011	64 EH	67 EH	Vers la Couze	Non renseigné
Châteauponsac (Auzillac 2)	2004	40 EH	0 EH	Non renseigné	Non renseigné
Châteauponsac	1999	45 EH	0 EH	Vers la Semme	Non renseigné
Châteauponsac (Pré de la Pêche)	2014	1 050 EH	529 EH	La Gartempe	Non renseigné
Châteauponsac (Camping)	1984	900 EH	529 EH	La Gartempe	Décharge
Châteauponsac (Pont Romain)	1984	1800 EH	151 EH	La Gartempe	Epandage
Châteauponsac (La Buisnière Etable)	1970	65 EH	0 EH	Busage fossé ruisseau puis Gartempe	Non renseigné
Rancon	1982	367 EH	80 EH	La Gartempe	Epandage
Rancon (Bucheuil)	1999	40 EH	33 EH	Busage puis bois	Non renseigné
Rancon (Roumilhac)	2005	60 EH	50 EH	Busage puis ancien chemin	Non renseigné
Roussac	1986	233 EH	80 EH	La Couze	Non renseigné
Roussac (Le Monteil)	2008	60 EH	50 EH	Busage puis fossé puis étang	Non renseigné
Saint-Pardoux (La Perche)	1993	2 700 EH	350 EH	La Couze	Epandage
Saint-Sornin-Leulac	1997	200 EH	170 EH	Fossé vers réserve eau incendie	Non renseigné

### 3. Assainissement non collectif

Concernant l'assainissement non collectif, la Communauté de communes a pris la compétence assainissement non collectif depuis 2002, d'abord géré par le biais d'une Délégation de Service Public signée avec la société SAUR, l'organisation du service a évolué depuis 2016, et a été centralisé au sein de la Communauté de communes.

A cette occasion un **Service Public d'Assainissement Non Collectif** (SPANC) a été créé. Les missions du SPANC sont :

- Pour les installations d'assainissement non collectif neuves ou réhabilitées : d'assurer le contrôle de conception de l'implantation, suivi du contrôle de bonne exécution.
- Pour les installations existantes : d'effectuer un diagnostic des ouvrages et de leur fonctionnement.
- Pour l'ensemble des installations : de vérifier périodiquement le bon usage des ouvrages, ainsi que la réalisation des vidanges par l'intermédiaire des contrôles d'entretien.

Le SPANC a également pour rôle d'informer les usagers sur la réglementation en vigueur, sur les différentes filières d'assainissement non collectif réglementaires, ainsi que sur le fonctionnement et l'entretien des installations. C'est la société SAUR qui assure ces missions pour le SPANC.

Dans le cadre de cette mission, l'ensemble des installations existantes de la CC a fait l'objet de contrôles. Chaque visite d'habitation a donné lieu à un rapport détaillé et les installations ont été classées en fonction des dysfonctionnements répertoriés :

- **Bon fonctionnement (BF)** : pour les installations récentes sans dysfonctionnement
- **Acceptable (AC)** : pour les installations d'assainissement classique (fosse septique, bac à graisse, infiltration)
- **Non acceptable 2 (NAC2)** : pour les installations d'assainissement avec un rejet (eaux traitées ou eaux brutes) vers des parcelles privées
- **Non acceptable 1 (NAC1)** : pour les installations d'assainissement avec un rejet (eaux traitées ou eaux brutes) vers le domaine public
- **Autres** : absence, refus, installations neuves (moins de 4 ans), compteur d'eau sans habitation

Les installations classées Non Acceptable 2 et Non Acceptable 1 sont considérées comme des points noirs à réhabiliter en priorité.

**Classement des installations en fonction des dysfonctionnements répertoriées**  
(Source : INFRALIM)

	BF	AC	NAC2	NAC1	Absent Refus
<b>Nombre d'installations</b>	<b>73</b>	<b>109</b>	<b>74</b>	<b>102</b>	<b>52</b>
<b>Taux</b>	<b>17,81 %</b>	<b>26,58 %</b>	<b>18,05 %</b>	<b>24,88 %</b>	<b>12,68 %</b>

#### **4. Situation projetée**

Les objectifs de développement du PLUi se situent dans l'enveloppe urbaine et en zone d'urbanisation future des bourgs constitués desservie par les réseaux d'assainissement. La capacité de traitement des stations d'épuration permet de répondre sereinement aux objectifs de développement fixés par le projet : elles semblent pouvoir supporter une augmentation du volume d'eaux usées à traiter.

Le PLUi prévoit un emplacement réservé dont l'objet est l'aménagement d'une station d'épuration sur la commune de Rancon.

# ORDURES MENAGERES

## 1. Situation actuelle

Le SYDED est le Syndicat Départemental pour l'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés du département de la Haute-Vienne. Le SYDED a été créé en avril 1997 à l'initiative du département de la Haute-Vienne et des SICTOM (Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères) afin de satisfaire au mieux aux objectifs de la loi du 13 juillet 1992 relative à l'élimination des déchets. Regroupant ainsi la totalité des collectivités territoriales de la Haute-Vienne, hors Communauté d'Agglomération de Limoges, cet établissement public a pour mission la prise en charge des déchets ménagers et assimilés en Haute-Vienne en application du Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA).

**La CCGSP adhère au SICTOM de Bessines-sur-Gartempe qui assure la collecte des ordures ménagères. La déchetterie la plus proche est située à Bessines-sur-Gartempe.**

## 2. Programme Local de Prévention des Déchets

En octobre 2010, le SYDED s'engageait auprès de l'ADEME dans un Programme Local de Prévention des Déchets. Ce Programme est un outil permettant d'adapter les orientations nationales à l'échelle territoriale. Il confère au SYDED les moyens d'une réelle politique de prévention des déchets, par une analyse et un plan d'action à moyen terme. L'objectif principal est de réduire de 7 % minimum la production d'ordures ménagères et assimilés d'ici 5 ans.

Le principe du programme est de mettre en place des actions durant les cinq prochaines années autour des cinq thèmes suivants, définis par l'accord-cadre :

- Sensibilisation des publics à la prévention,
- Eco-exemplarité de la collectivité,
- Actions emblématiques nationales (compostage domestique, stop pub, sac de caisse),
- Evitement de la production de déchets (achats écoresponsables, réparation, réemploi, etc.),
- Prévention quantitative des déchets des entreprises ou actions de prévention qualitative.

Une station de transit est une plate-forme de regroupement des ordures ménagères avant leur départ vers un site d'élimination. Leur objectif est de réduire les impacts environnementaux et financiers en limitant les transports. On divise ainsi par 3 le coût lié aux transports. Quatre stations existent en Haute-Vienne à Bessines-sur-Gartempe, à Eymoutiers, Rochechouart et à St Yrieix la Perche. Les communes acheminent les collectes de poubelles quotidiennes vers la station. Après compactage, les déchets sont transportés soit vers l'usine d'incinération de Limoges Métropole soit vers l'installation de Stockage des déchets Alvēol à Peyrat-de-Bellac (pour les Déchets Industriel Banal (DIB) et les encombrants).

La répartition entre incinération et enfouissement pour les déchets du territoire du SYDED en 2013 était de 11 300 tonnes d'encombrant en enfouissement provenant des déchetteries implantées sur le territoire du SYDED soit environ 22%, contre 41 500 tonnes d'ordures ménagères traités par incinération soit 78% (usine d'incinération de Limoges Métropole).

### **3. Les déchetteries**

Dans le département de la Haute-Vienne, un total de 25 déchetteries est réparti sur l'ensemble du territoire de la SYDED. Les déchetteries à proximité de la Communauté de communes Gartempe Saint-Pardoux sont celles de Bessines-sur-Gartempe à l'est du territoire et d'Ambazac au sud-est.

### **4. Situation projetée**

Au regard du projet de PLUi de Gartempe – Saint-Pardoux, aucune évolution notable n'est prévue, quelques modifications peuvent survenir en termes de fréquence de collecte ou de services.